RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes

Du Pays Moutierrois

Exercice 2016

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date
Approuvé par	Maryan GUERRY Service Assainissement Non Collectif	25/04/17

Liste de diffusion :

- M le Président de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois
- Centre SAUR Vendée Deux Sèvres

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE 6

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 8

2.1 LES CHIFFRES CLES 8
2.2 LES FAITS MARQUANTS 8
2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT 8
2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 9

3 L'ORGANISATION DE SAUR 13

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 13
3.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE 13
3.3 LE PERSONNEL 15
3.4 LES MOYENS 18
3.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE 19
3.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT 20

4 LE CONTRAT 23

4.1 LES INTERVENANTS 23
4.2 LE CONTRAT 23
4.3 VIE DU CONTRAT 23
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 24

5 LA GESTION CLIENTELE 25

5.1 NOMBRE D'USAGERS 25
5.2 LE PRIX DES CONTROLES 25
5.3 SITE INTERNET SAUR 26

6 BILAN DE L'ACTIVITE 28

6.1 CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES 28
6.2 CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES 29
6.3 INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 34

7 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 36

7.1 COMMUNICATION 36

8 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 37

Pages

SAUR

30/03/2017

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Région Centre: CENTRE-OUEST
Département: VENDEE DEUX SEVRES
Collectivité: VENDEE
ANC MOUTIERROIS - AF

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS	52,2	41,4	-20,7
Exploitation du service	50,2	40,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	2,0	1,0	
CHARGES	47,1	40,4	-14,3
Personnel	32,4	26,8	
Sous-traitance, matières et fournitures	0,1	0,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,6	0,5	
Autres dépenses d'exploitation	4,8	6,2	
- Télécommunications, poste et télégestion	0,3	0,2	
- Engins et véhicules	4,5	3,5	
- Informatique	1,9	0,6	
- Assurances	4,3		
- Locaux	0,4	0,3	
- Divers	-6,6	1,6	
Contribution des services centraux et recherche	6,3	5,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	2,0	1,0	
- Part collectivité	2,0	1,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	0,2	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,7	0,5	
RESULTAT AVANT IMPOT	5,1	1,0	-79,6
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	1,9	0,4	
RESULTAT	3,1	0,7	-78,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 150-054008 -857553 -24 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/03/2017

37

9 GLOSSAIRE 38

10 ANNEXES 40

10.1 LISTE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES 41
10.2 LISTE DES INSTALLATIONS NON VISITEES (ABSENTS ET REFUS) 42

Pages
10.3 CRITERES ET NOTATION DES INSTALLATIONS ANC EXISTANTES 43
10.4 LISTE DES INSTALLATIONS PAR CLASSE 47
10.5 CARTES DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ANC 48
10.6 DETAIL DU CALCUL DU COEFFICIENT DE VARIATION 49

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :
Le premier traite des données comptables.
Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.
Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.
Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégataire à l'origine du contrat.
La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.
Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

		2014	2015	2016
Nombre d'usagers (estimation)		3436	3559	3575
Contrôle de l'existant	Diagnostic	19	81	31
	Bon Fonctionnement	351	413	446
	Cession Immobilière	53	64	61
Contrôle du neuf	Conception	78	62	66
	Réalisation	65	57	51
	Recontrôles	11	8	2
Nombre total de contrôles réalisés		577	685	657

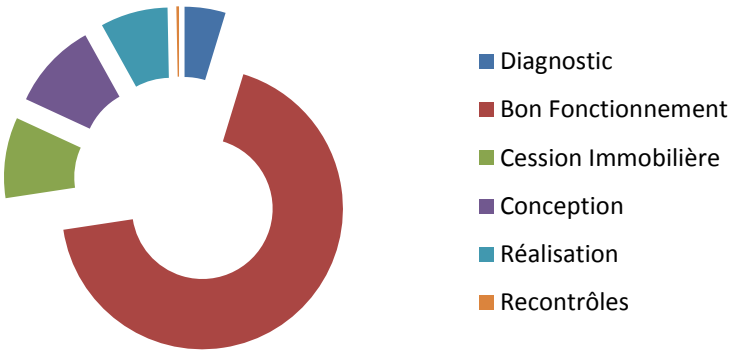

2.2 LES FAITS MARQUANTS

- Actualisation des listes des usagers pour chaque commune,
- Mise en place des formulaires PANANC,
- Réunions publiques d'information pour les usagers concernés par le contrôle de l'existant en 2016 :
  - à St Avaugourd des Landes le 21 janvier 2016,
  - au Givre le 21 juin 2015,
  - à ST Benoist sur Mer le 6 décembre 2016.
- Campagne de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire communautaire.

2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

- Application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant un charge brute supérieure à 20 EH.

2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
et
Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5
Ces arrêtés abrogent les précédents arrêtés du 6 mai 1996 en apportant quelles modifications sur les fréquences et la qualité des contrôles ainsi que sur les filières réglementaires à utiliser.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement individuel recevant une charge brutes de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO_5
Pour toutes les filières d'assainissement individuel supérieures à 20 Equivalents-Habitants, les techniques classiques de l'assainissement individuel peuvent être remplacées par des filières se rapprochant des techniques de l'assainissement collectif. Le contrôle de la qualité du rejet et de l'efficacité du traitement est plus encadré.

GESTION SERVICES PUBLICS

Décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le décret détaille la procédure à suivre lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission, ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure.

Arrêté du 22 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La rubrique « Organismes publics » de la facture d'eau est mise à jour par le présent arrêté afin de tenir compte des nouvelles dénominations de certaines redevances. On distinguera ainsi dans cette rubrique, la ligne suivante : Lutte contre la pollution (agence de l'eau),

Arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales

Un arrêté définit le barème de rémunération de la mission d'assistance technique fournie par les départements aux communes et EPCI dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévue par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
L'arrêté du 21 octobre 2008 définit les modalités de tarification ainsi que des divers éléments de coûts à retenir pour la rémunération du service de mise à disposition de cette assistance technique.

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. Cette circulaire apporte un éclairage sur la définition et la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

ENVIRONNEMENT

Loi 2008-757 du 1 er août 2008 sur la responsabilité environnementale

Un nouveau régime de responsabilité est créé pour les dommages causés à l'environnement par toute activité professionnelle par la loi du 1er août 2008 transposant une directive du 21 avril 2004. En application du principe pollueur payeur, des mesures de prévention et de réparation pourront désormais dans ce cadre être demandées aux exploitants.

TEXTES RELATIFS AU REGIME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Directive 2008/105/CE du 18 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

Dans le cadre de la lutte contre la pollution chimique des eaux, l'Union européenne a adopté une nouvelle directive établissant des normes de qualité environnementales pour 33 substances.
Cette directive « fille », annoncée dès 2000 par la directive cadre sur l'eau, fixe ainsi des concentrations moyennes annuelles, et des concentrations maximales admissibles, permettant d'atteindre à l'échéance 2015, le bon état écologique des eaux.

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

La présente circulaire vient compléter le décret 2007-1213 en rappelant quelles sont les modalités de délimitation du périmètre du SDAGE, les règles d'élaboration du schéma, son contenu, sa portée juridique, les modalités de suivi de sa mise en œuvre et de sa révision. Cette circulaire précise aussi la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau.

TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Cet arrêté fixe le contenu du contrôle effectué par le service de l'eau potable tant sur les installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages que sur les installations de récupération d'eau de pluie.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales

Cette circulaire vient préciser les modalités l'application du décret n°2007-882, notamment en ce qui concerne le rôle des services de l'Etat et des agences de l'eau et le calendrier de mise en œuvre du dispositif de délimitation des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts.

SECURITE AU TRAVAIL

Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit "arrêté ADR")

L'arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté ADR comporte des dispositions d'ordre général et des dispositions techniques très spécifiques.
Sur les modalités de déclaration des accidents :
Dans un délai de 2 mois, tout accident de transport de marchandises dangereuses doit faire l'objet d'une déclaration adressée au : Ministère des transports - Mission du transport des matières dangereuses - Arche Sud - 92055 la Défense Cedex.
Sur la déclaration des conseillers à la sécurité par les entreprises :
Dans le cadre des simplifications administratives, l'obligation d'adresser au Préfet de département la copie du certificat du conseiller désigné et l'acceptation de cette fonction par ce dernier est supprimée.
L'entreprise devra maintenant simplement indiquer l'identité de son conseiller au Préfet de région (et non plus de département), soit en utilisant le modèle CERFA 12251*2, soit par téléprocédure DEMOSTEN.

Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

Le décret du 17 décembre 2008 prévoit que le document unique d'évaluation des risques doit être désormais tenu à la disposition des salariés.
L'employeur doit porter à l'affichage, au même emplacement que le règlement intérieur, un avis indiquant les modalités d'accès des salariés au document unique.
L'employeur doit, par ailleurs, informer les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun "lors de l'embauche" et "chaque fois que nécessaire".
L'information doit porter sur : les modalités d'accès au document unique, les mesures de prévention des risques, le rôle du service de santé au travail, des représentants du personnel (…).

ELEMENTS RELATIFS A L'ANC DANS LA LOI N° 2010-788 du 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEME NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT dite « GRENELLE 2 »

Article 159 de la Loi
Modification de l'article L2224-8 du CGCT
Mission de contrôle
Pour les installations neuves ou à réhabiliter : étude préalable de la conception obligatoire lors du dépôt d'un permis de construire. Puis vérification de l'exécution.
Pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, liste de travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.
o Possibilité de réalisation des travaux et de l'entretien par les collectivités
Après accord écrit du propriétaire, les collectivités peuvent réaliser les travaux de réalisation et les

travaux de réhabilitations des installations et l'entretien prescrit dans le document de contrôle.
Modification de l'article 1331-1-1 du Code de la Santé Publique
Changement de formulation : « [le propriétaire] assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger »
Réaffirmation du délai de 4 ans pour réaliser les travaux après émission du compte-rendu de contrôle

Article 160 de la Loi
Modification de la LEMA du 30/12/2006
o Obligation de joindre un contrôle de l'installation lors d'une cession immobilière (contrôle déjà existant ou contrôle réalisé dans le cadre de la cession) (modification de l'article 1331-11-1 du Code de la Santé Publique)
Obligation avancée au 1er janvier 2011 (au lieu du 1er janvier 2013)
o Contrôle doit avoir moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente
(modification de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)
· S'il n'existe pas de contrôle ou si le contrôle a plus de 3 ans => refaire un contrôle à la charge du vendeur. (modification de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)
· Modification de l'article 271-4 du Code de la Construction et l'Habitation
Si l'installation ANC est non conforme lors de la signature de l'acte de vente, les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai d'1 an après l'acte de vente.
· Reformulation de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique
« Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :
1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;
2° Pour procéder, selon les cas, à la vérification ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
3° Pour procéder, à la demande du propriétaire, à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, si la commune assure leur prise en charge;
4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques.
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article. »

Article 161 de la Loi
Périodicité maximale entre 2 contrôles de 10 ans (au lieu de 8 ans)

Article 164 de la Loi: Installation Eaux pluviales pour usage interne à l'habitation
Modification de l'article 1321-7 du Code de la Santé Publique
« Tout dispositif d'utilisation de l'eau de pluie pour les usages domestiques intérieurs fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales. »
Modification de l'article 2224-9 du CGCT
« Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'État dans le département et transmises aux agents des services publics d'eau potable et de la collecte des eaux usées.»
« La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés est étendue aux établissements recevant du public.
Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée. »

3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 29 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

3.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

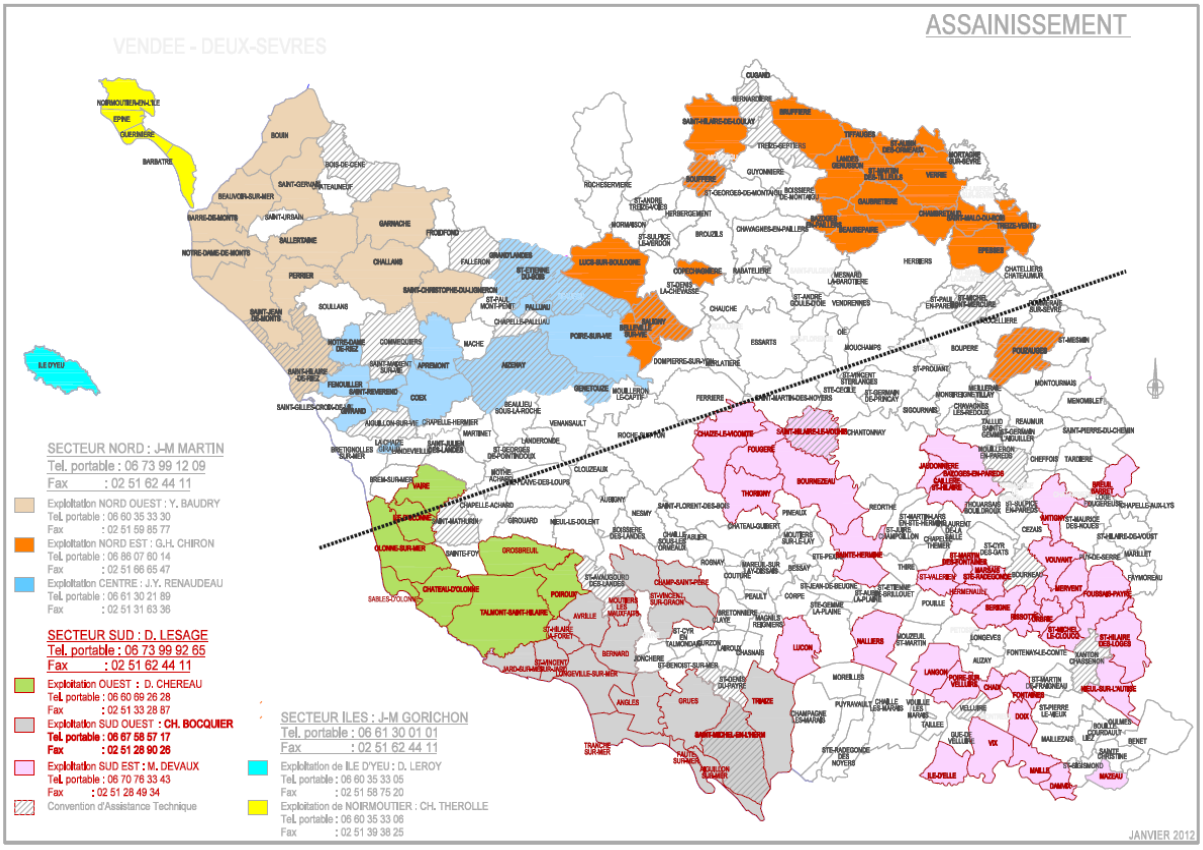

Téléphone d'astreintes 24 h./24 : 02.51.45.09.00

Directeur de Centre : M. O CORNU : 02.51.45.09.02

3.2.1 MODALITES D'ACCUEIL DU SERVICE CLIENTELE

Bureaux de La Roche sur Yon
Heures d'Ouverture : 8 h - 12 h du lundi au vendredi et 14 h – 17 h 30 du lundi au jeudi
N° téléphone : 02 51 45 09 09

N° téléphone clientèle : 0800 744 751

3.2.2 INFORMATION AUX ABONNES

Des documentations destinées à un public tous âges permettent d'appréhender simplement, à travers des schémas clairs, les éléments suivants :

- le cycle de l'eau et les différents types de traitements
- la qualité de l'eau avec des questionnaires d'observation
- les équipements de réseau
- le contrôle de la consommation
- les différentes politiques de gestion de l'eau, la délégation
- les moyens de protection du compteur d'eau

concernant la facture d'eau :

- les tarifs de vente
- les éléments pris en compte pour l'établissement de la facture
- le règlement du service de distribution d'eau et du contrat d'abonnement
- le règlement du service assainissement
- schéma de raccordement pour les usagers assainissement
- les possibilités de prélèvement et de paiement

Ils sont remis lors des occasions suivantes :

- Réception clientèle en nos bureaux
- Envoi d'un dossier d'accueil
- Manifestations et journées portes ouvertes
- Envoi accompagnant la facture

A ces documents sont bien sûr joints les coordonnées du Secteur (adresse, téléphone, télécopie), le numéro de téléphone du service dépannage et les horaires d'ouverture du Secteur et le site Internet SAUR (www.saur.com).

3.3 LE PERSONNEL

3.3.1 Organisation du centre

Cadre	:	11
Personnel d'exploitation & administratif	:	244

3.3.2 Organisation du secteur

DIRECTEUR DE CENTRE : Olivier CORNU
Adresse : Rue du commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02.51.45.09.04
Télécopie : 02.51.62.44.11
Adresse internet : olivier.cornu@saur.com

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CHARGE D'ETUDE : Maryan GUERRY
Adresse : Rue du commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02.51.45.09.31
Portable : 06.60.88.92.70
Adresse internet : maryan.guerry@saur.com

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TECHNICIEN ANC : Sandrine ELINEAU
Adresse : Rue du commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 06.69.35.66.42
Télécopie : 07.63.45.85.63
Adresse internet : sandrine.elineau@saur.com

CENTRE VENDÉE - DEUX-SÈVRES

Saur est partenaire des collectivités pour la maîtrise du cycle de l'eau et la protection de l'environnement.

EN QUELQUES CHIFFRES

- 280 000 clients eau potable
- 200 000 clients assainissement
- 58 M€ CA
- 350 collaborateurs

SERVICE CLIENTÈLE 24h/24

- Vendée
  0800 744 751
- Deux-Sèvres
  0800 744 744

CENTRE VENDÉE - DEUX-SÈVRES
Zone Acti-Sud - rue du Commerce
85033 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 45 09 09
www.saur.com

SECTEURS D'EXPLOITATION

SECTEUR VENDÉE
Zone Acti-Sud
Rue du Commerce
85033 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. 02 51 45 09 09

SECTEUR DEUX-SÈVRES
La Clielle
79270 Frontenay Rohan Rohan
Tél. 05 49 04 68 01

SAVOIR-FAIRE

Le centre Vendée - Deux-Sèvres regroupe toutes les compétences indispensables pour tenir les engagements pris par Saur. La mutualisation des moyens humains et des savoir-faire garantit la gestion du service. Les professionnels de terrain gèrent au quotidien les ouvrages liés au cycle de l'eau et disposent de tous les moyens techniques nécessaires à la réussite de leurs missions. Une organisation autonome de proximité, à l'écoute des clients, garantit 24h/24, réactivité et maîtrise de la qualité du service.

DISTRIBUTION ET GESTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ET DE CANALISATION

VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION

SERVICES AUX INDUSTRIELS

IRRIGATION

3.4 LES MOYENS

3.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers
6. Logistique et achats

3.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau

BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

3.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.5.1 L'organisation centre

- Tous les usagers, services de police ou d'incendie. Ce numéro est renvoyé vers le numéro de téléphone d'un agent d'astreinte clientèle. Ce dernier déclenche l'intervention d'un Agent d'astreinte de terrain correspondant à la qualification nécessaire pour l'intervention.
- L'Agent d'astreinte de terrain reçoit aussi toutes les informations transmises par notre système de télésurveillance (Gérémi). Ainsi est-il alerté de toute anomalie pouvant survenir sur les installations de distribution du service d'eau.

D'autre part, un agent d'astreinte Pilotage encadre l'intervention de l'ensemble des ces agents et fait appel, si besoin au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un agent de terrain.

Un service d'astreinte est assuré 24 h/24 – 7j/7 au niveau du Secteur et au niveau du Centre à la Roche sur Yon. Ainsi, dans le cadre de son service, SAUR demeure joignable à tout moment au

0800 744 751

3.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.6.1 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement

Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes de ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement…).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités, qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ses obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routiers ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux…

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que les ARS, les préfectures, les pompiers,…

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,

- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,

- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.

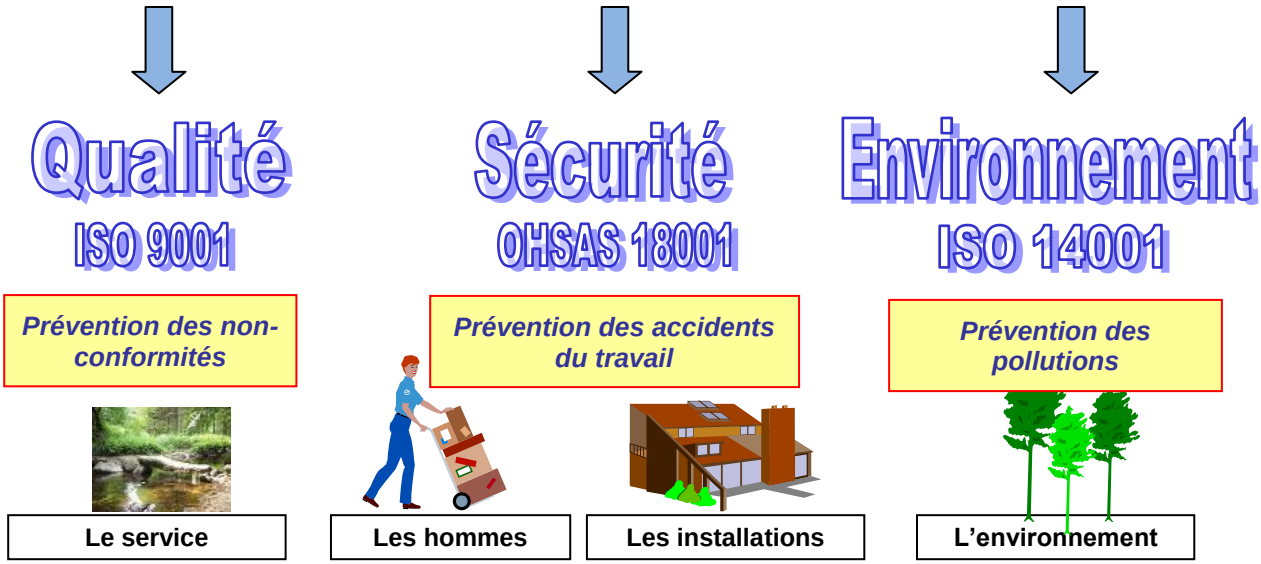

Le Pôle Eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,….) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,…

- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, …

Pour ce qui concerne plus particulièrement la sécurité des personnes, notre démarche de prévention santé et sécurité a permis à SAUR Centre Ouest d'obtenir une amélioration forte de ses résultats.

En effet, grâce aux différentes actions de sensibilisation, de formation et de prévention menées, le nombre et la gravité des accidents de travail de Saur Centre Ouest sont maintenus aux niveaux les plus bas de la profession.

4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Moutierrois
Le Président : Monsieur Michel CHADENEAU
La Directrice : Madame Alexandra BERTRAND
Siège : 2 rue du Chemin de Fer 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
Téléphone : 02 51 98 93 26
Télécopie : 02 51 98 92 10
e.mail : contact@paysmoutierrois.fr

4.1.2 Le délégataire SAUR

Le chef de centre : M. Olivier CORNU
Adresse : SAUR – Rue du Commerce - 85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02.51.45.09.09
Télécopie : 02.51.62.44.11
e.mail : ocornu@saur.fr
Le représentant local : M. Maryan GUERRY
Téléphone : 02.51.45.09.31

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/09/2014
Durée du contrat :	8 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/08/2022

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants signés dans l'année

Sans objet

4.3.2 Les avenants

Sans objet

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu''il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2eme cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.2 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, …).

5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE D'USAGERS

	2014	2015	2016
Nombre d'usagers (estimation)	3436	3559	3575
Nombre de contrôles réalisés	566	677	655

L'augmentation de l'estimation 2015 du nombre d'usagers du SPANC est due en partie à la mise à jour des listes en mairie qui a eu lieu à la fin de l'année 2014.

5.2 LE PRIX DES CONTROLES

5.2.1 Part Collectivité

Par la délibération du 17 septembre 2014, le Conseil de Communauté a fixé la part collectivité pour l'année 2015 pour chaque type de contrôle (voir tableau en 5.2.2). Il n'y a pas eu d'évolution de la part collectivité en 2016.

5.2.1 Part SAUR

Les conditions de rémunérations du délégataire pour l'année 2016 sont indiquées en 5.2.2 :

5.2.2 Prix du contrôle pour l'usager

2016		part SAUR	part Collectivité	TVA 10%	montant TTC
Contrôle de l'existant	Diagnostic	90,55	5,00	9,56	105,11
	Périodique	60,06	5,00	6,51	71,57
	Vente	144,28	0,00	14,43	158,71
Contrôle du neuf	Conception	49,18	5,00	5,42	59,60
	Réalisation	96,73	5,00	10,17	111,90
	Contre visite	79,08	0,00	7,91	86,99

5.2.3 Note de calcul de révision

Selon les termes du contrat la formule de révision est calculée annuellement, pour application au 1er janvier.

2017		part SAUR	part Collectivité	TVA 10%	montant TTC
Contrôle de l'existant	Diagnostic	90,95	5,00	9,60	105,55
	Périodique	60,32	5,00	6,53	71,85
	Vente	144,92	0,00	14,49	159,41
Contrôle du neuf	Conception	49,40	5,00	5,44	59,84
	Réalisation	97,16	5,00	10,22	112,38
	Contre visite	79,43	0,00	7,94	87,37

5.3 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- Vous abonner
- Nous contacter
- Vérifier votre consommation
- Opter pour l'e-facture
- Vous informer sur la qualité de votre eau
- Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- Modifier leur adresse de facturation
- Modifier leurs identifiants de connexion
- Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- Modifier leur mode de paiement
- Communiquer le relevé de leur compteur
- Souscrire à un nouvel abonnement
- Résilier leur abonnement en cours
- Demander une fermeture temporaire de branchement
- Demander un devis pour un branchement
- Régler leur facture par carte bancaire
- Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- Nous adresser un mail

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau…)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution…
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

6 BILAN DE L'ACTIVITE

6.1 CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Nombre d'installations contrôlées par commune durant l'année :

Commune	contrôle ANC neuf ou réhabilité		
	conception	réalisation	recontrôle
Angles	5	3	0
Champ Saint Père	5	4	0
Curzon	7	7	0
la Boissière des Landes	7	2	0
la Jonchère	9	13	2
le Givre	2	5	0
Moutiers les Mauxfaits	4	1	0
St Avaugourd des Landes	8	3	0
Saint Benoist sur Mer	5	5	0
Saint Cyr en Talmondais	6	4	0
Saint Vincent sur Graon	8	4	0
Communauté de Communes	**66**	**51**	**2**

Evolution du nombre de contrôles

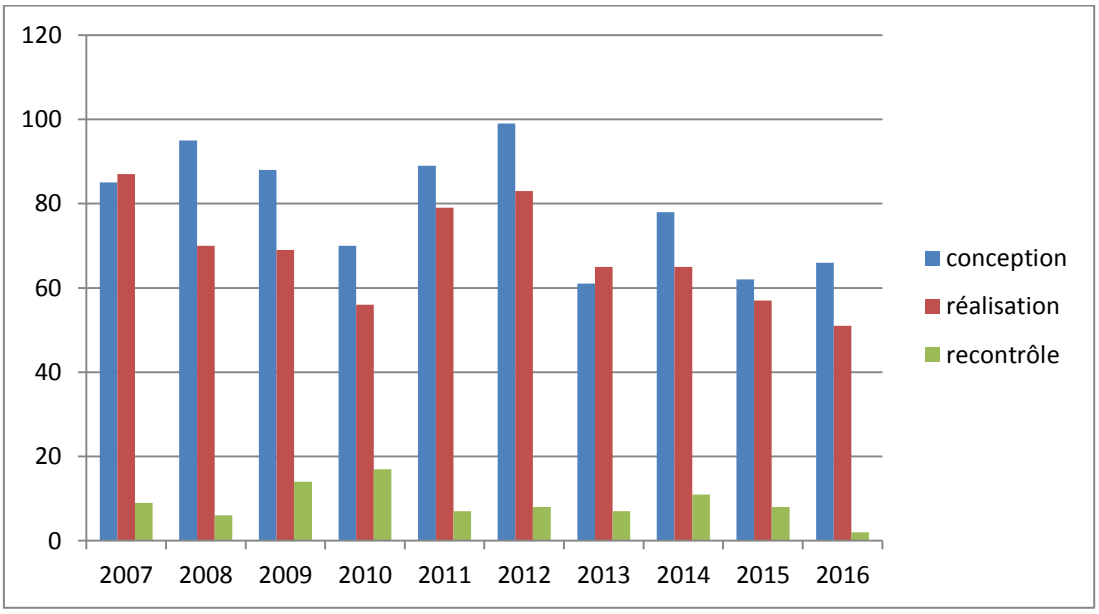

6.2 CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

6.2.1 Installations non visitées

Nombre de personnes qui n'ont pas donné suite à l'avis de passage

Commune	Absents	Refus	NPAI	Relance 1	Relance 2
Angles	26	1	6	8	8
Champ Saint Père	42	1	16	0	0
Curzon	23	0	5	0	0
la Boissière des Landes	10	2	13	17	0
la Jonchère	13	0	17	13	9
le Givre	10	1	8	5	0
Moutiers les Mauxfaits	9	0	5	8	0
Saint Avaugourd des Landes	26	3	24	30	0
Saint Benoist sur Mer	19	2	12	10	5
Saint Cyr en Talmondais	16	0	12	17	0
Saint Vincent sur Graon	47	0	23	8	0
Communauté de Commune	**241**	**10**	**141**	**116**	**22**

Une partie des absents est due à des adresses non valides (NPAI). La liste des absents-refus est remise à la Collectivité chaque année sous format informatique. Après vérification et actualisation de cette liste, la mairie prendra contact avec la SAUR pour un règlement au cas par cas.

6.2.2 Relance

Lors du passage du technicien, il est déposé un avis de passage dans la boite aux lettres avec demande d'entrer en contact avec Saur dans un délai de 15 jours.
Sans réponse, une relance par courrier simple sera adressée au particulier.
En l'absence de réponse une dernière proposition de rendez-vous sera envoyée au propriétaire par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément au règlement de service du SPANC, un courrier de relance simple avec majoration de 5 € de la redevance a été envoyé aux usagers n'ayant fait l'objet du contrôle.

Sur 116 courriers de relance simple envoyés, 38 contrôles ont pu être réalisés.
Sur 22 courriers de relance double envoyés, 6 contrôles ont pu être réalisés.

6.2.3 Classification des installations

Le diagnostic des installations d'assainissement non-collectif ou premier contrôle de bon fonctionnement a conduit à leur notation. Celle-ci respecte les critères définis dans le cahier des charges des études « points noirs » validé par le comité de pilotage départemental avant 2012.

Classe 1 : dispositif "point noir" à réhabilitation urgente
Classe 2 : dispositif ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d`entretien
Classe 3 : dispositif ayant un bon fonctionnement sous réserve d`un entretien régulier

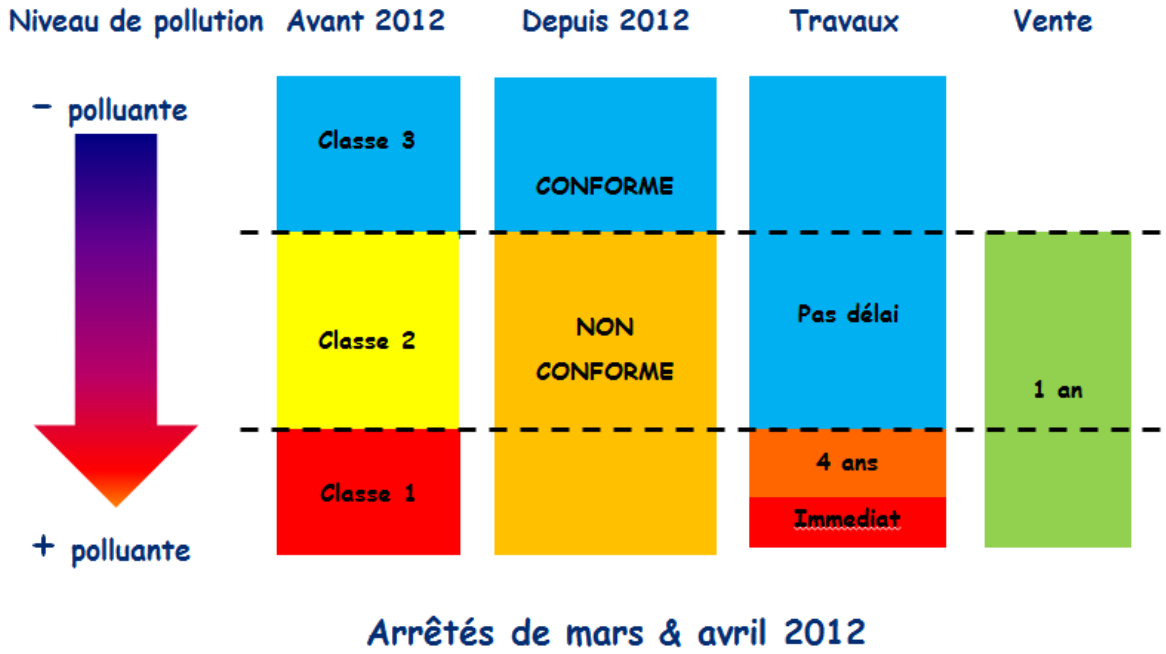

Evolution de la notation réglementaire des ANC

A compter du 1er juillet 2012 les arrêtés du 07/03/12 et du 27/04/12 sont entrés en application. De nouveaux critères pour évaluer la conformité de l'assainissement sont définis ainsi que de nouvelles conclusions à porter sur le compte-rendu de visite (voir arbre de décision en annexe).

6.2.4 Premier contrôle de bon fonctionnement

Ce tableau ne fait état que des installations qui ont été diagnostiquées et qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement périodique ou d'une réhabilitation.

Commune	Classe		
	C1	C2	C3
Angles	7	14	18
Champ Saint Père	17	18	38
Curzon	2	17	2
la Boissière des Landes	2	3	3
la Jonchère	2	7	25
le Givre	0	0	3
Moutiers les Mauxfaits	1	0	0
Saint Avaugourd des Landes	5	3	10
Saint Benoist sur Mer	1	16	29
Saint Cyr en Talmondais	7	8	14
Saint Vincent sur Graon	8	23	77
Communauté de Commune	**52**	**109**	**219**

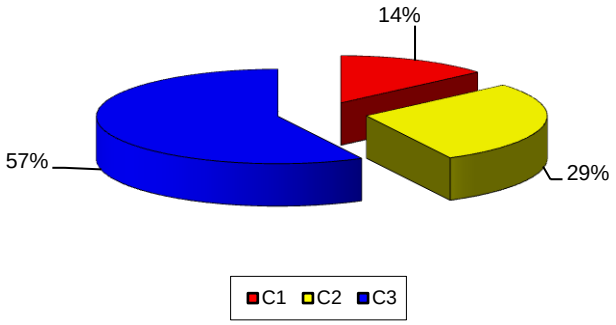

Le nombre d'installations en classe 1 s'explique par :

- Le nombre important d'installations sans dispositif de traitement,
- la mauvaise aptitude générale du sol à l'infiltration qui se traduit par des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu hydraulique superficiel (principalement des fossés) d'où un impact sur le milieu et un risque sanitaire élevé,
- la présence de puits à usage alimentaire et de périmètres de protection de ressource en eau potable.

6.2.5 Contrôle périodique des installations existantes

Commune	Non CONFORME			C	Total	% conform.
	Pas d'ANC	NC avec délai	NC sans délai			
Angles	3	4	156	39	**202**	19,3%
Champ Saint Père	15	31	133	57	**236**	24,2%
Curzon	25	6	138	63	**232**	27,2%
la Boissière des Landes	0	44	177	53	**274**	19,3%
la Jonchère	8	44	113	49	**214**	22,9%
le Givre	0	25	74	76	**175**	43,4%
Moutiers les Mauxfaits	0	8	28	12	**48**	25,0%
Saint Avaugourd des Landes	2	52	119	84	**257**	32,7%
Saint Benoist sur Mer	1	17	165	60	**243**	24,7%
Saint Cyr en Talmondais	5	22	84	39	**150**	26,0%
Saint Vincent sur Graon	6	20	215	53	**294**	18,0%
Communauté de Communes	**65**	**273**	**1402**	**585**	**2325**	**25,2%**

A compter du 1er juillet 2012 les arrêtés du 07/03/12 et du 27/04/12 sont entrés en application. De nouveaux critères pour évaluer la conformité de l'assainissement sont définis ainsi que de nouvelles conclusions à porter sur le compte-rendu de visite (voir arbre de décision en annexe).

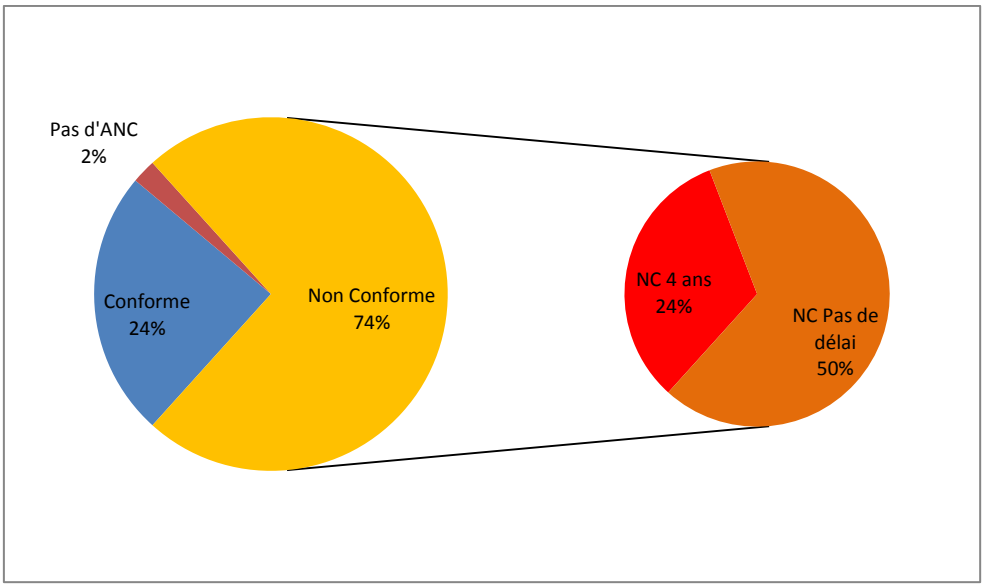

6.2.6 Contrôle des installations existantes en cas de vente

Depuis le 1er janvier 2011, il y a obligation de joindre un contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans lors d'une cession immobilière. Il peut s'agir soit du contrôle de bon fonctionnement, soit du contrôle de bonne exécution.

Si l'installation est non-conforme lors de la signature de l'acte de vente, les travaux de mise en conformité devront être réalisés par le nouveau propriétaire dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Commune			
	2014	2015	2016
Angles	8	5	4
Champ Saint Père	5	14	10
Curzon	4	3	5
la Boissière des Landes	3	6	7
la Jonchère	7	6	2
le Givre	5	3	3
Moutiers les Mauxfaits	0	1	1
Saint Avaugourd des Landes	1	5	9
Saint Benoist sur Mer	4	6	7
Saint Cyr en Talmondais	5	5	4
Saint Vincent sur Graon	11	10	9
Communauté de Communes	**53**	**64**	**61**

6.3 INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le décret et l'arrêté du 4 mai 2007 (voir 2.4) mettent en place des indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le taux de « conformité » selon le décret du 4 mai 2007 correspond au pourcentage d'installations (neuves ou existantes) contrôlées jugées conformes par rapport à la totalité des installations contrôlées.

	Installation contrôlée			ANC non conforme		Taux de Conformité
	Existant	Neuf	Total	Existant	Neuf	2016
Angles	241	18	259	184	1	29%
Champ Saint Père	309	73	382	214	2	43%
Curzon	253	42	295	188	0	36%
la Boissière des Landes	282	40	322	226	0	30%
la Jonchère	248	50	298	174	0	42%
le Givre	178	30	208	99	1	52%
Moutiers les Mauxfaits	49	8	57	37	0	35%
Saint Avaugourd des Landes	275	60	335	181	3	45%
Saint Benoist sur Mer	289	72	361	200	0	45%
Saint Cyr en Talmondais	179	28	207	126	1	39%
Saint Vincent sur Graon	402	92	494	272	0	45%
Communauté de Commune	**2705**	**513**	**3218**	**1901**	**8**	**41%**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif selon arrêté du 4 mai 2007 correspond au nombre d'éléments obligatoires et facultatifs mis en place par la collectivité dans le cadre du SPANC.

	Eléments obligatoires				Eléments facultatifs			Indice
	Zonage asst	Rglt	Contrôle neuf	Contrôle existant	Entretien	Travaux	Trait. MV	2016
Valeur de l'élément	20	20	30	30	10	20	10	140
Angles	20	20	30	30	0	0	10	110
Champ Saint Père	20	20	30	30	0	0	10	110
Curzon	20	20	30	30	0	0	10	110
la Boissière des Landes	20	20	30	30	0	0	10	110
la Jonchère	20	20	30	30	0	0	10	110
le Givre	20	20	30	30	0	0	10	110
Moutiers les Mauxfaits	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Avaugourd des Landes	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Benoist sur Mer	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Cyr en Talmondais	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Vincent sur Graon	20	20	30	30	0	0	10	110
Moyenne Communauté de Commune	**20**	**20**	**30**	**30**	**0**	**0**	**10**	**110**

Indices relatifs au décret 2007-675 du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013

Communes	Nombre d'ANC	Taux moyen d'occupation par logement en résidence principale (INSEE 2013)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Angles	306	2,01	615
Champ Saint Père	421	2,22	935
Curzon	323		484
la Boissière des Landes	340	2,47	840
la Jonchère	321		422
le Givre	207	2,53	524
Moutiers les Mauxfaits	85	2,30	196
Saint Avaugourd des Landes	354	2,43	860
Saint Benoist sur Mer	391		439
Saint Cyr en Talmondais	223		365
Saint Vincent sur Graon	604	2,45	1480
Communauté de Commune	**3575**	**2,34**	**7159**

Les communes en vert n'ont pas de réseau d'assainissement collectif

7 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

7.1 COMMUNICATION

7.1.1 Auprès de la Collectivité

Le compte-rendu des contrôles de conception et d'implantation sont adressés par messagerie électronique à la mairie de localisation de l'installation avec copie du courrier d'accompagnement à la Communauté de Communes.
Une réunion de présentation est organisée avec les représentants de la Communauté de Communes pour la remise du Rapport Annuel de Délégataire.

7.1.2 Auprès des usagers

Réunions publiques d'information pour les usagers concernés par le contrôle de l'existant en 2016 :

- à St Avaugourd des Landes le 21 janvier 2016,
- au Givre le 21 juin 2015,
- à ST Benoist sur Mer le 6 décembre 2016.

Après saisie dans le logiciel ANC (base de données et cartographie) des informations recueillies sur le terrain, un compte rendu est édité et envoyé à chaque usager avec un courrier explicatif.

8 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

SAUR

30/03/2017

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Région	CENTRE-OUEST
Centre	VENDEE DEUX SEVRES
Département	VENDEE
Collectivité	ANC MOUTIERROIS - AF

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS	**52,2**	**41,4**	**-20,7**
Exploitation du service	**50,2**	**40,4**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**2,0**	**1,0**	
CHARGES	**47,1**	**40,4**	**-14,3**
Personnel	**32,4**	**26,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**0,1**	**0,2**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**0,6**	**0,5**	
Autres dépenses d'exploitation	**4,8**	**6,2**	
- Télécommunications, poste et télégestion	0,3	0,2	
- Engins et véhicules	4,5	3,5	
- Informatique	1,9	0,6	
- Assurances	4,3		
- Locaux	0,4	0,3	
- Divers	-6,6	1,6	
Contribution des services centraux et recherche	**6,3**	**5,0**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**2,0**	**1,0**	
- Part collectivité	2,0	1,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	**0,2**	**0,1**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**0,7**	**0,5**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**5,1**	**1,0**	**-79,6**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**1,9**	**0,4**	
RESULTAT	**3,1**	**0,7**	**-78,4**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 150-054008 -857553 -24 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/03/2017

9 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Assainissement Non Collectif (ANC) : Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (cf. Arrêté du 6 mai 1996).

Biens de reprise : Il s'agit des biens qui appartiennent au Délégataire, mais qui sont essentiels à la bonne réalisation du service, et qui doivent éventuellement être repris par le Délégant en cas de changement de Délégataire.

Biens de retour : Il s'agit des biens mis à la disposition du Délégataire par le Délégant, en début de contrat selon un inventaire initial.

Bilan 24h : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons moyens prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concertations / rendement d'élimination) aux normes de rejet que doit satisfaire l'installation.

Boues : Matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.

Branchement : Regard ou boite de branchement reliant la partie publique du réseau de collecte des effluents au réseau de collecte intérieur du client.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Compte (ou fond contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Définition de filière : Procédure permettant de choisir la filière d'ANC adaptée (type, taille,…), en fonction des contraintes de la parcelle étudiée (nature du sol, pente, surface disponible,…).

Eaux Pluviales : Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables. Les eaux de pluie ne doivent jamais être admises ni dans le prétraitement ni dans le traitement.

Eaux Usées Domestiques : Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines, matières fécales).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Effluents : Eaux usées sortant de l'habitation ou de la fosse toutes eaux.

Epandage : Système recevant les eaux prétraitées et permettant leur épuration par percolation dans le sol en place ou dans le massif de matériau filtrant reconstitué.

Epuration : Traitement complet des effluents domestiques permettant d'abattre la majeure partie de la pollution avant rejet dans le milieu naturel.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Etude de sol : Investigations permettant de déterminer la nature du sol, notamment sur la base du matériau d'origine, de la profondeur, des textures observées, de l'appréciation de la perméabilité et des possibilités d'engorgement, et visant à évaluer l'aptitude du sol en place à épurer et à évacuer les eaux usées.

Exutoire : C'est un site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées.

Fosse septique : C'est un ouvrage assurant le prétraitement des eaux vannes d'une habitation. Ce type d'ouvrage n'est plus autorisé pour les nouvelles habitations, et ne peut être utilisé que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Fosse toutes eaux : Principal élément du prétraitement qui collecte l'ensemble des eaux usées domestiques d'une habitation afin de retenir les boues et les flottants.

Milieu Hydraulique Superficiel : Milieu naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux des dispositifs drainés ; cours d'eau par exemple.

Nappe Phréatique : Nappe d'eau souterraine susceptible d'alimenter des sources ou des puits.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Perméabilité : Paramètre caractéristique de l'aptitude d'un sol à infiltrer l'eau.

Prétraitement : Dispositif destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants (fosse toutes eaux par exemple).

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif ayant pour mission d'assurer le contrôle des installations neuves ou existantes d'assainissement non collectif et d'informer les usagers.

Traitement : Dispositif assurant l'épuration de l'eau à la sortie du système de prétraitement. Il s'agit d'une épuration biologique par percolation à travers un massif de filtration, puis d'une restitution de l'eau traitée au milieu naturel, soit par infiltration dans le sol, soit par l'intermédiaire de tuyaux de collecte évacuant l'eau vers un exutoire.

Usager du SPANC : Personne physique ou morale qui est le bénéficiaire des prestations du service, c'est-à-dire :

- soit le **propriétaire** de l'immeuble équipé ou à équiper d'un système d'assainissement non collectif dans le cas du contrôle d'une installation neuve,
- soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit (l'**occupant**) dans le cas d'une installation existante.

10 ANNEXES

10.1 LISTE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

(voir fichier informatique)

10.2 LISTE DES INSTALLATIONS NON VISITEES (ABSENTS ET REFUS)

(voir fichier informatique)

10.3 CRITERES ET NOTATION DES INSTALLATIONS ANC EXISTANTES

Arrêtés du 7 mars et du 27 avril, applicable à partir du 1 juillet 2012

Arbre de décision

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡**Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** **> *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Conclusions des formulaires de contrôle diagnostic, bon fonctionnement périodique et cession immobilière :

- Absence de non-conformités
- Absence de non-conformités – Défaut entretien ou usure
- Non conforme – Risques santé – Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente,
- Non conforme – Risque pollution – Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente,
- Non conforme – Installation incomplète – Travaux sous 1 an en cas de vente,
- Absence d'installation – Travaux dans les meilleurs délais

1er critère : LE DISPOSITIF

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Inexistant	3	Rejet direct au milieu sans dispositif (absence de prétraitement et de traitement)	Ne disposant d'aucun ouvrage de traitement et prétraitement des eaux usées.
Partiel	2	Le dispositif n'a pas tous les éléments pour fonctionner correctement	Toutes les eaux usées ne sont pas prétraitées et/ou pas traitées ou sous dimensionnement important.
Complet	0	Le dispositif possède tous les éléments pour fonctionner correctement	Toutes les eaux usées transitent par un ouvrage de prétraitement et de traitement.

2ème critère : LE FONCTIONNEMENT

Les critères de classements sont fonctions des déclarations de la personne visitée sur les nuisances notamment vis à vis du voisinage.

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Gênant	2	Gêne importante pour le voisinage	Présentant au moins une gêne ou nuisance hors de la parcelle de terrain décrite par l'usager ou constatée par le technicien
Aléatoire	1	Gêne pour l'usager (colmatages inondations vidanges etc…)	Présentant au moins une gêne ou nuisance sur la parcelle de terrain décrite par l'usager ou constatée par le technicien
Satisfaisant	0	Fonctionne correctement	Présentant un fonctionnement correct ou ne présentant pas de gêne ni de nuisance visible sur le terrain et dans son voisinage

3ème critère : L'IMPACT SUR LE MILIEU

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Elevé	2	Eaux rejetées au milieu, polluant l'exutoire fréquemment	Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées dans le milieu et constaté par le technicien. (rejet dans un fossé, une rivière …)
Faible	1	Eaux rejetées au milieu naturel, polluant l'exutoire épisodiquement (ou pollution non démontrée dans le cas d'une infiltration)	Rejetant en trop plein des eaux brutes ou uniquement prétraitées Rejetant les eaux brutes ou prétraitées vers un puisard Utilisant un système de traitement inadapté au terrain ou mal réalisé (ex : épandage dans craie, nappe permanente, affleurante ou perchée …)
Nul	0	Eaux rejetées au milieu naturel sans effets sur l'exutoire	Adaptée au type de terrain et correctement réalisé permettant une épuration correcte des effluents.

4ème critère : LES RISQUES SANITAIRES

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Elevé	2	Dispositif situé dans une zone à risque (Périmètre de protection de captage, zone de baignade, puits etc …)	Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées dans des zones de périmètre de protection de captage, zone de baignade, puits Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées sur le domaine public (fossé, caniveau…)
Faible	1	Dispositif rejetant dans le milieu superficiel	Rejetant des eaux brutes ou prétraitées dans le milieu superficiel (rivière, mare, pluvial …) Rejetant des eaux traitées sur le domaine public (fossé…) Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées vers la nappe. Dont la filière est inadaptée au type de sol
Nul	0	Dispositif rejetant dans un endroit autre que ceux précisés dans les cases ci-dessus	Rejetant des eaux traitées dans le milieu superficiel (rivière, pluvial …) Adaptée au type de sol, réalisée correctement et rejetant une qualité d'eau acceptable vers le milieu.

Les notes des 4 critères précédemment énoncés sont ajoutées, et permettent d'obtenir la note globale de l'installation :

- ✓ Les installations de classe 1 cumulent un total de 6 à 9 points
- ✓ Les installations de classe 2 cumulent un total de 4 à 5 points
- ✓ Les installations de classe 3 cumulent un total de 0 à 3 points.

10.4 LISTE DES INSTALLATIONS PAR CLASSE

(voir fichier informatique)

10.5 CARTES DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ANC

(voir fichiers informatiques)

10.6 DETAIL DU CALCUL DU COEFFICIENT DE VARIATION

SAUR

Date : 07/11/2016

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS

Référence contrat : 857553/24

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Contre visite part SAUR 2017

Prix (HT) à compter **du** 01/01/2017
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,009594] * Prix de base

Redevance : Contre visite part SAUR
Date d'actualisation : 05/11/2016 **K :** 1,009594

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,5xICHTEM/ICHTEMo+0,3xFDM/FDMo

K = 0.20 + 0.50 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.30 FD/FDo

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,009594

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2016				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTEM	COUT HORAIRE TRAVAIL PRODUCTION DISTRIBUTION EAU Site Moniteur	108,10000	01/06/2016	07/10/2016	Site internet du Moniteur			108,70000
FDM	FRAIS DIVERS Site Moniteur	112,90000						115,46604
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010M	FD2010M	01/07/2016	12/10/2016	Site internet du Moniteur		1,1254	102,60000